RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: F5A42713-B0C0-43CA-AF30-FE63C8403375

SOCIETE A.R.M.2
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : ZI Parc D'Activités des 4 Routes 35390 GRAND FOUGERAY
RCS RENNES 509 701 157

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux octobre,
A huit heures,

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La société VDM VIRTUAL, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 273 560 euros, ayant son siège social [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro RCS RENNES 920 367 133, **représentée par son Gérant Monsieur Pierre VAN DE MERT, également Gérant de la Société A.R.M.2,**

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 10 euros composant le capital de la société A.R.M.2,

Associé unique,

A pris les premières décisions suivantes :

- *Augmentation du capital social d'une somme de 3 340 euros par l'émission de 334 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,*
- *Agrément de tiers souscripteurs en qualité de nouveaux associés,*
- *Changement de dénomination sociale,*
- *Modification corrélative des statuts.*

PREMIERE DECISION
(Augmentation du capital social)

L'Associé unique après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, **décide d'augmenter le capital social d'une somme de TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 340) EUROS, pour le porter de DIX MILLE (10 000) EUROS à TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE (13 340) EUROS** par création de TROIS CENT TRENTE QUATRE (334) parts sociales nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de TROIS CENT TRENTE QUATRE (334) parts nouvelles de DIX (10) EUROS de nominal chacune. Les parts nouvelles seront intégralement libérées lors de leur souscription.

DocuSign Envelope ID: F5A42713-B0C0-43CA-AF30-FE63C8403375

Les parts souscrites pourront être libérées soit au moyen de versements d'espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Elles seront alors complètement assimilées aux parts sociales anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

((Souscription et constatation de l'augmentation du capital social, agrément d'associés)

L'Associé constate que les TROIS CENT TRENTE QUATRE (334) parts sociales nouvelles de DIX (10) EUROS chacune ont été souscrites en totalité par :

- **La société HOLDING JM** à concurrence de CENT SOIXANTE SEPT (167) parts sociales ;
- **Monsieur Guillaume REBOUL** à concurrence de CENT SOIXANTE SEPT (167) parts sociales.

L'Associé unique constate que les TROIS CENT TRENTE QUATRE (334) parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par des versements en espèces, comme suit :

- par **la société HOLDING JM**, ..., ci 1 670 euros
- par **Monsieur Guillaume REBOUL**, ..., ci 1 670 euros

L'Associé unique en tant que de besoin agréé en qualité de nouveaux associés :

- **La société HOLDING JM**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.700.000 euros, ayant son siège social à [redacted] 5, Impasse des jardins et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro RCS ROMANS 949 826 291, représentée par Monsieur Sébastien FAÏN, Président ;

- **Monsieur Guillaume REBOUL**,
  Né le [redacted] à [redacted] nationalité [redacted]
  Demeurant à [redacted]
  Partenaire d'un contrat de Pacte Civil de Solidarité avec Madame Marion JOUFFRE sous le régime de la séparation de biens.

L'Associé unique constate en outre :

- que la somme de **TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 340)** EUROS, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque Crédit Agricole de Saint Jacques de la Lande (35136), 4, Rue Louis Braille à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- **que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée à compter de ce jour.**

TROISIEME DECISION

(Modification de la dénomination sociale)

L'Associé Unique décide de **remplacer la dénomination sociale actuelle « SOCIETE A.R.M.2 », par la dénomination sociale « A.R.M.2,** à compter de ce jour, et de **modifier en conséquence l'article 3 des statuts.**

Paraphe SF Paraphe PVDM Paraphe GR DS ARM2

DocuSign Envelope ID: F5A42713-B0C0-43CA-AF30-FE63C8403375

QUATRIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence des décisions qui précèdent, **l'Associé unique décide de modifier les articles 3, 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :**

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : « A.R.M.2 ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décisions de l'Associé unique en date du 2 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 340) EUROS, en numéraire, pour le porter de DIX MILLE (10 000) EUROS à TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE (13 340) EUROS par création de TROIS CENT TENTE QUATRE (334) parts nouvelles, par apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE (13 340) EUROS.

Il est divisé en MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE (1 334) parts sociales de DIX (10) EUROS chacune, numérotées de 1 à 1 334, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les MILLE TROIS CENT TRENTE QUATRE (1 334) parts sociales composant le capital social de la Société, numérotées de 1 à 1334, sont attribuées et réparties comme suit :

▪ à la société VDM VIRTUAL, mille parts sociales, numérotées de 1 à 1000, ci	1 000 parts
▪ à la société HOLDING JM, cent soixante-sept parts sociales, numérotées de 1001 à 1167, ci	167 parts
▪ à Monsieur Guillaume REBOUL, cent soixante-sept parts sociales, numérotées de 1168 à 1334, ci	167 parts
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :	1 334 parts

A ce stade des décisions prises par l'Associé unique, la Société devient pluripersonnelle et les nouveaux associés sont appelés à prendre part à la suite de l'ordre du jour constitué des points suivants :

- *Refonte des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Paraphe Paraphe Paraphe DS ARM2

DocuSign Envelope ID: F5A42713-B0C0-43CA-AF30-FE63C8403375

CINQUIEME DECISION
(Refonte totale des statuts)

L'Assemblée Générale **décide de procéder à une refonte totale des statuts.** Il est adopté article par article le nouveau projet de statuts soumis.

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

SIXIEME DECISION
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale **donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.**

- *Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, et les nouveaux associés.

Fait du consentement du signataire en un exemplaire original signé par procédé sécurisé électronique. Fait par voie de signature électronique DocuSign® conformément aux dispositions des Articles 1367 et 1375 du Code civil.

[redacted]

La société VDM VIRTUAL
Représentée par Monsieur Pierre VAN DE MERT, Gérant

[redacted]

La société HOLDING JM
Représentée par Monsieur Sébastien FAÏN, Président

Signé par :
Guillaume REBOUL
A6E74C982703443...

Monsieur Guillaume REBOUL

[redacted]

Monsieur Pierre VAN DE MERT
Gérant